

# Droits et obligations d'un État Associé

- Accéder à la Convention du Mètre et, par conséquent, devenir État Membre.
- Participer aux activités menées dans le cadre du CIPM MRA (par l'intermédiaire d'une organisation régionale de métrologie), en particulier :
  - participer à des comparaisons scientifiques internationales d'étalons de mesure nationaux,
  - publier des résultats de comparaison dans l'Annexe B du CIPM MRA, qui fait partie de la KCDB, dont l'accès est public : <https://www.bipm.org/kcdb/>,
  - soumettre des aptitudes nationales en matière de mesures et d'étalonnages (CMCs) au processus d'examen prévu dans le CIPM MRA,
  - faire reconnaître ses CMCs au niveau international après un examen par les pairs concluant,
  - avoir des CMCs reconnues au niveau international enregistrées dans l'Annexe C du CIPM MRA, qui fait partie de la KCDB, dont l'accès est public : <https://www.bipm.org/kcdb/>,
  - désigner d'autres laboratoires de métrologie pour participer aux activités du CIPM MRA (lorsque les étalons de mesure nationaux sont conservés par plus d'un laboratoire).
- Participer au calcul du Temps universel coordonné (UTC).
- Assister aux réunions de la CGPM en tant qu'observateurs en nommant des délégués sans droit de vote.
- Assister aux réunions des directeurs des laboratoires nationaux de métrologie et des représentants des États Membres.
- Participer (sous certaines conditions) au programme du BIPM de renforcement des capacités et de transfert des connaissances (CBKT) et avoir accès (sous certaines conditions) à la plateforme d'apprentissage en ligne.

## Obligation d'un Associé

- Exécuter ses obligations financières en s'acquittant en temps et en heure de sa souscription annuelle (*au début de chaque année*).